



Formation Continue des Adultes / GRETA

MISSION DE SERVICE PUBLIC de

L'EDUCATION NATIONALE



Dans la loi Delors de 1971, La formation continue est présentée non plus seulement comme un outil d'adaptation des salariés mais aussi comme un moyen de développement personnel et de promotion sociale.

La Formation Continue des Adultes de l'Education Nationale existe depuis 1973. Elle est mise en oeuvre par le biais du réseau des GRETA. Véritable service public de formation continue, de part son implantation dans les lycées et collèges publics, le réseau des GRETA est garant d'un maillage fort des territoires, et d'une offre de formation de proximité allant de la lutte contre l'illettrisme aux formations modulaires et diplômantes de niveau bac + 3 au service des citoyens et des entreprises.

Malgré son obligation de fonctionner sur fonds propres, soumis au code des marchés publics et placé dans un marché de la formation des adultes fortement concurrentiel, il demeure un dispositif de formation à l'écoute des publics fragilisés car souvent sans qualification ou écartés du marché du travail.

Le réseau des GRETA emploie 50 000 personnes de statuts de droit public mais d'origines diverses : titulaires de l'Education Nationale, ou non titulaires (contractuels ou vacataires). Tous les personnels, enseignants et non enseignants, même recrutés localement, sont employés par le rectorat, le GRETA n'ayant pas de personnalité juridique. Les postes de Conseillers en Formation continue, éléments clés du dispositif, sont financés directement par les rectorats.

La politique du Réseau des GRETA est pilotée par un cadrage national ministériel, relayé par les recteurs via les Délégations Académiques de la Formation continue (DAFCO) ou les Délégations Académiques aux Formations Professionnelles Initiales et continues (DAFPIC).

REPLACEMENT du GRETA par un GIP :

LA LOURDE RESPONSABILITE DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SUPPORTS DE GRETA !

Le Conseil d'Administration de l'établissement support du GRETA est garant de la transparence et du fonctionnement du GRETA (même si on peut regretter que l'information ne soit souvent que peu claire, partielle et peu compréhensible pour l'ensemble des membres du CA). Il est le lieu juridique où se votent le budget annuel et le compte financier du GRETA, dont dépendent sa politique et les emplois. C'est ainsi que le CA doit délibérer sur chaque contrat pour les non titulaires : recrutement, durée du contrat, renouvellement. Au "Conseil Inter Etablissements" interne au GRETA les personnels peuvent être représentés et consultés, mais au Conseil d'Administration les représentants des personnels ont un pouvoir décisionnel. Seules les décisions du CA ont une valeur juridique. Il a donc un rôle clé dans la vie du GRETA.

GRETA et GIP

En invoquant la loi Warsmann de simplification du droit de mai 2011 sur le nouveau statut des Groupement d'Intérêts Publics, sous prétexte de donner aux GRETA une autonomie financière et juridique, de répondre aux exigences de la concurrence qui pourrait être faussée suite à l'intervention financière de l'Etat dans le fonctionnement des GRETA, l'administration centrale impose la transformation des GRETA en GIP / GRETA pour 2013 .

Conséquences :

- Des regroupements de GRETA sur un territoire plus vaste, avec toutes les suppressions de postes « supposés en doublon ou redondants » et la non titularisation des contractuels.
- Une concentration de l'offre dans les grands lycées et grandes villes au détriment du maillage local et rural, pour des raisons d'économie financière.
- Des choix dans l'offre de formation en privilégiant les formations « nobles et rentables » au détriment des formations de faible niveau pour les publics éloignés de l'emploi.
- Des mutations de personnels et une mobilité accrue des intervenants sur différents sites distants. Même transféré au GIP le sort des personnels devra être remis en question dans les quatre années qui suivent la création du GIP.
- Leur statut de droit public ou de droit privé dépendra de chaque GIP : inacceptable !
- Les « nouveaux » CFC seront embauchés par chaque GIP qui devrait à ce titre vraisemblablement prendre en charge leur salaire, ce qui augmentera de fait les charges à supporter par la nouvelle structure et la fragilisera. On a déjà vu la disparition de la plupart des postes gagés suite à l'imputation de charges supplémentaires aux GRETA.
- Une nouvelle gouvernance des GRETA par un conseil d'administration où les représentants des personnels pourraient être volontairement écartés, ouvert à des partenaires extérieurs à l'Education Nationale, publics ou privés, imposant leurs propres intérêts et propulsant de fait le désengagement de l'Etat.

C'est la mise en place d'une structure complètement autonome indépendante et sans lien avec l'Education Nationale.

CHAQUE CA support de GRETA DOIT REFUSER CE DEMANTELEMENT !

La cessation d'activités et le passage en GIP doivent être votés par le CA,

il faut refuser :

- **l'abandon de la FCA par l'Education Nationale,**
- **l'abandon de tout cadrage national et académique**
- **la disparition de tout lien et contrôle sur les activités FCA**

On ne peut accepter :

- **que les personnels, les usagers, et les organisations syndicales ne soient plus représentés !**
- **de laisser le champ libre à une structure dont on ne connaît pas la convention constitutive.**
- **de laisser l'avenir des personnels au bon vouloir du GIP.**



Le SNES et le SNUEP-FSU appelle à voter « CONTRE » le passage des GRETA en GIP

Dans l'intérêt de tous les citoyens, le SNES et le SNUEP-FSU exigent de revenir à un statut **d'Etablissement Public d'Education, d'Orientation et de Formation Tout au Long de la Vie**, pour les GRETA, **basé sur chaque Bassin Emploi Formation**, pour garantir la proximité de l'offre et le maillage du territoire, en s'appuyant sur le réseau des lycées et des collèges de l'enseignement public, en partenariat avec les Services Publics de Formation Régionale.

Ils demandent de favoriser le développement de l'orientation professionnelle au sein de chaque GRETA en liaison avec les structures d'orientation de formation initiale et de la MGI, garant d'une efficacité de la continuité des parcours de formation et d'insertion professionnelle des jeunes et adultes.